BÉTHUNE
SMART CITY

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 29 AOUT 2025
ID : 062-216209106-20250826-D_2025_414-AU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
**ville-bethune.fr**

D_2025_414

**D13 - Travaux de démolition du bâtiment Jean Monnet II et du centre Olympie I Quartier du Mont-Liébaut - Attribution de marché**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Vu le souhait de la Ville de Béthune d'effectuer des travaux de démolition du bâtiment Jean Monnet II et du centre Olympie I Quartier du Mont-Liébaut, lot 1 : démolition du bâtiment "Olympie I" et lot 2 : démolition du bâtiment "Jean Monnet II",

Considérant qu'après examen des offres reçues à l'issue de la consultation, les sociétés suivantes ont été retenues : LBS Démolition pour le lot 1 et ETNB pour le lot 2 compte tenu des montants et de leurs compétences dans le domaine,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Des marchés et leurs éventuels avenants seront conclus avec les sociétés :
- LBS Démolition située aux Attaques (62730), 10 Rue de Madrid, représentée par Monsieur Jérôme Leroux, agissant en sa qualité de Gérant pour le lot 1,
- ETNB, située à Eringhem (59470), 1780 Verroere Straete, représentée par Monsieur Charles Licour, agissant en sa qualité de Gérant pour le lot 2.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont les suivantes :
- 325 364, 08 € TTC (soit 271 136,73 € HT + 54 227, 35 € TVA à 20 %) pour le lot 1
- 267 819,48 € TTC (soit 223 182,90 € HT + 44 636,58 € TVA à 20 %) pour le lot 2
Ces dépenses seront imputées selon l'affectation suivante : budget 2025 - section d'investissement.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 29 AOUT 2025
ID : 062-216209106-20250826-D_2025_414-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE**

l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 26/08/2025

Pour le Maire empêché,

**Pierre-emmanuel GIBSON**
**Le Premier Adjoint**
**26 août 2025**